

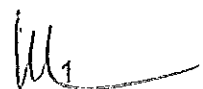
COMMUNE DE CORBEIL ESSONNES

ZAC de la Montagne des Glaises

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Montagne des Glaises et à la cessibilité des parcelles nécessaire à la réalisation du projet.

Enquêtes publiques du 20 février au 26 mars 2012 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



1. OBJET DES ENQUETES

Situation

La « Montagne des Glaises » est un secteur de la commune de Corbeil-Essonnes actuellement en cours d'urbanisation, situé entre le quartier des « Tarterets », vaste ZUP des années 70, où vivent près du quart des habitants de la ville, et une zone pavillonnaire plus ancienne et sans typologie particulière. Cet ensemble, occupant le nord de la commune est nettement enclavé par l'autoroute Francilienne, la voie de chemin de fer et la RN 7.

Nature du projet

La commune a engagé un important programme de restructuration du quartier des Tarterets, confronté à des handicaps sociaux divers. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a décidé de créer une ZAC sur les terrains contigus, au lieu-dit « la Montagne des Glaises ». Le programme de cette ZAC prévoit la réalisation de logements et d'activités. Il a été intégré à la convention passée avec l'ANRU, par avenant du 29 août 2007. Il doit tenter de créer un trait d'union favorisant le désenclavement du quartier grâce à l'organisation de l'espace, à un programme de construction diversifié tant en type de logements que d'activités ou d'espaces publics.

L'AFTRP a été désignée aménageur de cette ZAC de la Montagne des Glaises par un traité de concession en date du 28 juillet 2008.

La réalisation du projet rendait nécessaire la révision du PLU, les terrains concernés se trouvant classés en zone N. Après révision du PLU le secteur a été reclassé en zone UD, pour les espaces appelés à être urbanisés et sont restés en zone N, pour les espaces publics à paysager.

Par la suite, l'emprise du projet a été étendue hors du périmètre de ZAC afin de permettre la réalisation du programme d'aménagement.

L'acquisition des terrains par l'AFTRP rend nécessaire le recours à l'expropriation. C'est l'objet de ces enquêtes publiques conjointes, préalables à la DUP et à la cessibilité des parcelles de terrain permettant la réalisation du projet.

2. ORGANISATION DES ENQUETES

Désignation du commissaire enquêteur

Par l'ordonnance n°E11000174/78 du 11 janvier 2012, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné monsieur Jean Louis Landré en qualité de commissaire enquêteur. Cette décision figure en annexe n° 1.

Modalités des l'enquêtes

Dans son arrêté du 25 janvier 2012, monsieur le Préfet de l'Essonne a prescrit des enquêtes publiques conjointes préalables au projet d'aménagement de la ZAC de la Montagne des Glaises sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes. Cet arrêté figure en annexe n° 2.

Il indique les modalités de ces l'enquêtes qui sont préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et à la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet. Ces principales modalités concernent :

- La durée, fixée du 20 février 2012 au 26 mars 2012 inclus
- La publication de l'avis d'enquêtes dans deux journaux diffusés dans le département.

- L'affichage de cet avis, par les soins du Maire, 15 jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, aux lieux habituels d'affichage municipal.
- L'affichage des notifications aux propriétaires concernés par l'expropriation qui n'ont pu être joints avant l'enquête.
- Les dates où le commissaire enquêteur est à la disposition du public en Mairie :
 - Lundi 20 février de 9h à 12h
 - Mercredi 29 février de 14h à 17h
 - Samedi 10 mars de 9h à 12h
 - Lundi 26 mars de 14h à 17h

Publicité des enquêtes

- Les avis dans la presse ont été publiés par la préfecture de l'Essonne.

Première parution :

2 février 2012 dans le Parisien

2 février 2012 dans le Républicain

Deuxième parution :

23 février 2012 dans le Parisien

23 février 2012 dans le Républicain

Les copies des encarts publiés figurent en annexes n° 3.

- Affichage :

L'avis d'enquêtes publiques et la notification aux propriétaires de parcelles qui n'ont pu être touchés par lettre recommandée ont été affichés dans les formes et délais prescrits en mairie de Corbeil Essonne.

Le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire figure en annexe n° 4.

- Autres supports de communication :

Un avis d'enquête a été publié dans le magazine de la ville du mois de mars

. Documents constitutifs des dossiers.

A – Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

La notice explicative

Le plan de situation

Le plan général des travaux

Les caractéristiques des ouvrages les plus importants

L'appréciation sommaire des dépenses

L'étude d'impact et ses annexes

Le complément d'étude d'impact

Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier

La mention des textes régissant l'enquête

Le registre d'enquête

B – Dossier d'enquête parcellaire :

La notice explicative

L'état parcellaire

Le plan parcellaire

Le registre d'enquête

C – Avis des services consultés :

Avis de l'Autorité Environnementale
Avis du Conseil Général de l'Essonne
Avis de la Direction Départementale des Territoires
Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

3. DEROULEMENT DES ENQUETES

Réunions préliminaires ou en cours d'enquêtes

Les enquêtes ont fait l'objet des six réunions suivantes :

Le 24 janvier en préfecture d'Evry, en présence de Madame André, au cours de laquelle ont été fixées les modalités des l'enquêtes.

Le 1er février en mairie, avec Madame Andreu, au service communication pour mise au point de l'information locale.

Le 8 février à l'AFTRP, avec Monsieur Nguyen-Huu, pour une présentation du projet.

Le 15 février à la mairie, au service foncier, avec Madame Atchapa, pour la signature des dossiers.

Le 3 avril en mairie avec Monsieur Dantu, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, pour un compte rendu de mes permanences.

Le 11 avril à l'AFTRP pour une présentation des remarques recueillies pendant l'enquête et des compléments d'informations.

Visites des lieux

J'ai visité les lieux à plusieurs reprises lors de mes déplacements à Corbeil, notamment les 1er février et 3 avril

Permanences

J'ai effectué mes permanences en Mairie au dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral.

Clôture des registres

Monsieur Dantu, adjoint au Maire, a clos les registres à l'issue de l'enquête.

4. EXAMEN DES DOSSIERS

Dossier concernant l'enquête préalable à la DUP

La note de présentation :

Elle rappelle bien l'origine de l'opération et son imbrication avec la rénovation de la ZUP des Tarterets. La présentation du projet est claire et suffisamment détaillée.

Le plan général des travaux :

Il est lisible en ce qui concerne les futurs aménagements des voiries et espaces publics, il indique le périmètre des îlots appelés à être construits. *La note concernant les caractéristiques principales*

des ouvrages à réaliser complète bien le plan pour ces équipements. En revanche, le plan ne renseigne pas sur les surfaces et hauteurs constructibles ni sur la nature des constructions projetées.

L'appréciation sommaire des dépenses :

Elle ne permet pas, en l'état des éléments du dossier, d'émettre un avis sur son incidence dans le coût global de l'opération.

L'étude d'impact :

Il s'agit d'une étude ancienne établie en 2006 pour la rénovation urbaine du quartier des Tarterets. L'autorité environnementale, dans son avis du 23 mars 2011 demandait un complément d'étude. Elle a fait l'objet en août 2011 d'un additif pour la ZAC de la Montagne des Glaises. L'ajout de ces deux documents introduit une certaine confusion. J'estime cependant que l'état initial du site, les effets du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires ont bien été examinés.

Dossier concernant l'enquête parcellaire

La note explicative :

Elle définit bien l'objet de l'opération, sa complémentarité avec la rénovation des Tarterets, de même que la mission de l'AFTRP en matière de maîtrise foncière et enfin les parcelles à acquérir

L'état et le plan parcellaires :

Ils sont correctement renseignés concernant les biens et les personnes à exproprier

5. PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette enquête se caractérise par une faible participation du public. Le fait que cette opération d'urbanisme soit largement engagée, que le projet a déjà fait l'objet d'une enquête lors de la révision simplifiée du PLU en octobre 2008 et qu'une réunion d'information a été organisée le 28 juin 2011, expliquent peut-être cet apparent manque d'intérêt.

Durant mes permanences j'ai reçu dix personnes, sept se sont exprimées sur le registre relatif à la DUP et cinq sur celui relatif à l'enquête parcellaire. Il faut toutefois noter que ce sont souvent les mêmes personnes qui ont fait des remarques sur les deux registres. J'ai d'autre part reçu une lettre dont la copie était annexée au registre concernant la DUP.

Remarques inscrites dans le registre relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Monsieur Laklifi estime qu'en période de rigueur économique il serait judicieux de laisser les propriétaires réaliser leurs projets plutôt que de procéder à des expropriations.

Madame Marson et Madame Béreault s'interrogent sur la construction de plus de 700 logements et d'une route, sur des terrains qui ne s'y prêtent pas, et sur l'impact de ce projet sur la zone pavillonnaire. Selon elles, le trajet du bus 402 sera amputé d'une partie de son tracé ce qui posera des problèmes pour les usagers concernés.

Monsieur et Madame Bellomo (47 rue Charles Robin) se déclarent préoccupés par les constructions envisagées derrière chez eux. Celles-ci entraîneraient, si elles sont réalisées, une dépréciation de leur maison un trouble de jouissance et une perte d'ensoleillement. Ils rappellent que le quartier des Tarterets est très difficile et qu'ils sont soumis à des agressions.

Monsieur et Madame Barnava (32 rue Henri Matisse) ont développé sensiblement la même remarque dans les deux registres, elle concerne en fait l'enquête parcellaire.

Madame Marson (46 rue Charles Robin) estime que la construction d'un immeuble sur le lot 7 entraînera une dépréciation de son pavillon. Elle pense que la destruction des espaces verts par la ZAC n'est pas compensée par les aménagements prévus. Elle demande donc en compensation qu'un parc soit installé sur les lot 5 et 7. Elle rappelle que l'autorité environnementale avait demandé un complément d'étude d'impact. Elle constate que les documents ajoutés ne sont pas à jour, qu'il n'y a pas de complément d'étude géologique, pas de carte de bruit et de pollution. Enfin elle demande que l'on évite les bassins de rétention à l'air libre dans les zones d'habitation.

Madame Béreault (31 rue Emile Zola) s'inquiète pour son environnement après la construction de la route longeant son mur de clôture et regrette l'absence de description concernant les dix ilots de la ZAC. Elle rappelle que l'Ae avait demandé un complément d'étude.

Association Corbeil-Essonnes Environnement attire l'attention sur les points suivants :

-L'imperméabilisation des sols maximales sans propositions de compensation efficaces face à la déclivité de cette zone classée en aléas forts sur la carte du BRGM pose problème.

-Les parcelles utilisées pour la nouvelle voie du TCSP seront rendues imperméables et le bassin de retenue situé à mi pente ne pourra absorber les eaux en cas de forte averse. Le souterrain de la gare risque de servir de bassin de rétention.

-Selon l'association, tout ce qu'elle notait dans son avis lors de l'enquête publique d'octobre 2008 s'est déroulé ou est à venir. Le déboisement a provoqué des désordres hydrauliques sur toute la zone pavillonnaire en contre bas. Quand sera-t-il lorsque la ZAC sera achevée puisque la nature du sol n'est pas prise au sérieux ?

-La nouvelle voie automobile débouchera sur la rue Emile Zola, assez étroite, qui mène à des voies et des carrefours saturés. Il va falloir repenser sérieusement toute la question des déplacements dans la commune.

Enfin l'association joint à son avis celui émis le 12 octobre 2008 à l'occasion de la révision simplifiée du PLU.

.Remarques inscrites dans le registre d'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire concernait vingt six parcelles et vingt deux propriétaires. Parmi les neuf d'entre eux n'ont pu être joints par lettre recommandée avec accusé de réception, seuls Monsieur et Madame Barnava ont fait des remarques sur le registre.

Monsieur Lakhli (Parcelle AC 383) souhaite conserver son terrain pour bâtir sa résidence principale. Celui-ci est situé en bordure de l'opération, il est entouré de résidences qui ne sont pas concernées par l'expropriation. Compte tenu des prix à Corbeil, s'il est exproprié il lui deviendra impossible de réaliser son projet.

Monsieur et Madame De Jésus Dionisio (AC 284 et 285). Ils se déclarent étonnés d'être concernés par cette expropriation alors que le service de l'urbanisme les avait rassurés sur ce point en 2009. Ils constatent que le plan parcellaire a été modifié en juillet 2010 sans qu'ils en soient informés, alors qu'on leur a accordé un permis de construire en octobre 2010.

Monsieur et Madame Barnava (AC 221) déclarent avoir fait l'acquisition de leur maison en 1991, que celle-ci se trouvait dans le périmètre de protection d'un monument historique et qu'ils se croyaient donc assurés de pouvoir conserver leur bien.

L'association Corbeil-Essonnes Environnement, qui s'est exprimée deux fois sur ce registre, se plaint des conditions d'examen des dossiers en mairie et note que, lors de la réunion publique d'information du 30 juin 2001, il n'a pas été fait allusion à des expropriations.

6. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Un terrain impropre à la construction.

La remarque de mesdames Bérault et Marson, concernant la réalisation de logements sur un terrain impropre à la construction, me paraît trop restrictive à l'examen des différents paramètres à prendre en compte. Il est exact que l'hétérogénéité des sols, constitués selon les éléments du dossier d'argiles, de marnes et d'éboulis constitue des éléments défavorables. La forte pente du terrain est aussi une difficulté. A l'inverse, l'orientation Est Ouest, la qualité du site, la proximité de la gare, du centre ville, du lycée sont des éléments positifs. Rappelons enfin que cette ZAC doit contribuer par les réalisations mises en œuvre au projet de rénovation urbaine du quartier des Tarterets. La continuité des sites constitue sur ce point une réelle opportunité.

L'impact du projet sur la zone pavillonnaire.

Plusieurs remarques concernent l'impact du projet sur la zone pavillonnaire. La note explicative contenue dans le dossier indique que « l'aménagement est conçu pour s'intégrer dans le site.....Qu'une attention particulière sera portée, coté Est et coté Sud, en bordure du quartier pavillonnaire ». Dans le complément à l'étude d'impact, concernant la description du projet, il est écrit que « les logements seront répartis entre collectifs et individuels, le collectif se localisant au nord, dans la continuité du quartier des Tarterets, et les logements individuels à l'Est, dans le prolongement des quartiers pavillonnaires existants » Cette disposition devrait rassurer en ce qui concerne le lissage des futures constructions par rapport au bâti existant. Toutefois le plan d'ensemble n'indiquant que les périmètres des îlots mais restant muet sur leur contenu, l'inquiétude des riverains me paraît justifiée.

Le trajet du bus 402.

Je n'ai pas d'avis à donner sur le trajet du bus 402 en dehors de la ZAC. Je m'interroge par contre sur l'opportunité de son passage en site propre dans le périmètre de l'opération. Cela me semble très consommateur d'espace au dépend d'autres fonctions telles que les espaces paysagers, par exemple.

La compensation des espaces verts supprimés.

La compensation des espaces verts supprimés, évoquée par madame Marson, pose le problème de leur appréciation puisqu'ils ont été détruits. Quelles étaient leur nature et leur étendue ? Je note que, lors de l'enquête relative à la révision du PLU, en 2008, le commissaire enquêteur constatait dans son rapport « que la végétation sur ces terrains est constituée, à part quelques arbres, par des broussailles ; les zones accessibles ont parfois servi de décharges ; il s'agit donc bien de zones naturelles, susceptibles d'accueillir quelques animaux, mais non d'un parc, ni même d'un espace accessible à fins récréatives ». Le plan d'ensemble ne permettant pas d'évaluer la surface globale réservée aux espaces verts (espaces publics et privés) toutes les interprétations sont permises. La demande de madame Marson de laisser en espaces verts les lots 5 et 7 est peut-être excessive. Elle mérite cependant d'être étudiée avec attention pour le lot 7. Du fait de la forte déclivité, il surplombe les pavillons situés en contrebas. La construction à cet endroit risque de créer un réel préjudice pour les riverains.

Le complément d'étude d'impact.

Madame Marson rappelle que l'Autorité Environnementale a demandé un complément d'étude d'impact. Ce complément, daté d'août 2011 figure bien au dossier. Tout en rappelant que le projet est inclus dans celui de la rénovation urbaine des Tarterets, il décrit plus précisément la ZAC, l'état initial des lieux, l'impact et les mesures compensatoires sur l'environnement. Sur le plan formel, le résumé non technique aurait pu être réécrit au profit d'un document propre à la

ZAC. Toutefois le complément d'étude d'impact me paraît suffisamment clair pour être compris par des personnes n'ayant pas de qualifications particulières concernant les sujets développés.

L'imperméabilisation des sols.

Du fait de sa structure, le sol de la Montagne des Glaises est vraisemblablement peu propre à l'infiltration des eaux de pluie. La végétation existante, avant défrichage, limitait peut-être le ruissellement. Des mesures compensatoires aux effets négatifs de l'urbanisation sont prévues au dossier. Elles visent à retarder le ruissellement en collectant et en stockant les eaux pluviales pour assurer un débit de fuite conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement, soit 1l/sec/ha.

Le débouché de la nouvelle voie.

Le problème des déplacements dans la commune est hors sujet. Mais le débouché de la nouvelle voie, de même que la suppression du parking qui ne trouve pas de contre partie dans le périmètre de la ZAC, doivent être étudiés avec une attention particulière.

B Enquête parcellaire.

S'il convient de porter attention aux préjudices subit par Monsieur et Madame De Jesus Dionisio et de Monsieur et Madame Barnava, la finalité de l'enquête parcellaire est de donner un avis sur l'emprise des ouvrages projetés, l'identification des personnes et des biens ; ce qui n'est pas le sujet de leurs observations.

J'estime que l'acquisition de ces parcelles, par l' AFTRP, du fait de leur localisation dans le périmètre de la ZAC, est nécessaire pour réaliser le programme d'aménagement prévu. Par contre la parcelle de Monsieur Lakhlifi, située en limite d'emprise me paraît pouvoir être exclue de la liste des biens expropriables sans compromettre gravement le projet de ZAC.

COMMUNE DE CORBEIL ESSONNES

ZAC de la Montagne des Glaises

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Montagne des Glaises et à la cessibilité des parcelles nécessaire à la réalisation du projet.

Enquêtes publiques du 20 février au 26 mars 2012 inclus

Conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

La ZAC de la Montagne des Glaises constitue l'un des éléments de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Tarterets. Elle doit contribuer à la requalification de ce secteur de Corbeil-Essonnes caractérisé par une situation sociale difficile, une image négative et une marginalisation liée à son relatif excentrement dans l'agglomération.

La réalisation de la ZAC doit permettre, du fait de sa localisation de désenclaver les Tarterets en assurant des liaisons avec les quartiers périphériques et en constituant un trait d'union par un urbanisme de transition, entre le grand ensemble et les quartiers pavillonnaires. Il permettra la réalisation d'un double axe structurant assurant le passage d'une ligne de bus en site propre d'intérêt régional et d'une route reliant la RN 7 et la gare.

Le projet, tel qu'il est présenté, doit permettre la diversité des fonctions, la mixité sociale en terme de types de logements et la pluralité des formes d'habitat.

Compte tenu des objectifs poursuivis, le site de la Montagne des Glaises constitue une réelle opportunité. Il s'agit d'un espace libre dans sa majeure partie, situé à proximité immédiate des Tarterets. Il jouit d'une bonne exposition et se trouve proche de la gare RER, de la RN 7 et du lycée.

Cette localisation et le programme de la ZAC soulèvent toutefois quelques interrogations.

Le projet a nécessité le défrichement d'une zone verte occupant une partie importante de l'espace et le déclassement de la zone N du PLU. Un projet conciliant mieux le respect des espaces naturels et la contribution à la requalification des Tarterets aurait pu être envisagé.

Je note l'état du sous sol qui s'avère peu propice à la construction. La présence d'une forte pente sur une partie importante du terrain est aussi une contrainte à surmonter notamment pour la route prévue.

Du fait de la nature du sous sol, vraisemblablement peu perméable, et de la pente du terrain, des contraintes particulières sont à mettre en œuvre pour limiter le ruissellement.

Si l'arrivée à la gare du bus en site propre améliore les transports au niveau régional, il ne présente que peu d'intérêt pour les futurs habitants de la ZAC qui est toute proche

du RER. Enfin le cheminement de ce bus grève un important espace au détriment d'autres fonctions.

La route reliant la RN 7 à la gare facilitera les transports Est-Ouest. Elle constituera l'épine dorsale du désenclavement du quartier. En revanche, elle sera une véritable incitation pour les véhicules se rendant à la gare. Or le parking actuel disparaît dans le projet. Toutes les conditions paraissent réunies pour voir se multiplier les stationnements sauvages dans les quartiers environnants mais aussi dans la ZAC.

En conclusions, ce projet d'urbanisation de la Montagne des Glaises se trouve confronté à des contraintes physiques, du fait de la nature du sol et à la nécessité d'assurer le trait d'union entre deux types d'habitat. Il doit permettre le désenclavement du secteur par la réalisation d'un maillage viaire approprié. Ces problèmes qui peuvent être solutionnés me paraissent mineurs au regard de l'apport de la ZAC dans la revitalisation de ce quartier en voie de marginalisation sur lequel vit près du quart de la population de Corbeil-Essonnes.

J'émet donc un avis favorable au projet d'urbanisation présenté.

Je formule toutefois deux recommandations :

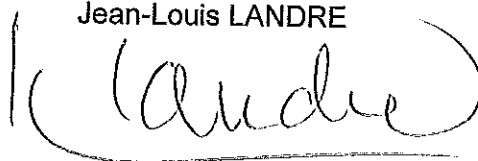
-La question du stationnement dans le périmètre de la ZAC doit être examinée avec plus d'attention. Une solution sera peut-être trouvée dans le cadre d'un aménagement du quartier de la gare. Dans cette attente je suggère de différer la construction de l'îlot 9 et de garder le parking existant.

-Enfin j'attire l'attention sur l'îlot 7 qui, du fait de la déclivité du terrain, surplombe quatre pavillons. La construction à cet endroit risque de créer un réel préjudice. Je recommande donc de revoir sa future destination comme je l'ai mentionné dans mon rapport.

A Verrières le Buisson, le 20 avril 2012

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis LANDRE



COMMUNE DE CORBEIL ESSONNES

ZAC de la Montagne des Glaises

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Montagne des Glaises et à la cessibilité des parcelles nécessaire à la réalisation du projet.

Enquêtes publiques du 20 février au 26 mars 2012 inclus

Conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête parcellaire

La procédure d'enquête me paraît avoir été rigoureusement suivie en ce qui concerne l'information des propriétaires des parcelles concernées par ce projet d'expropriation. Les notifications aux personnes qui n'ont pu être informées par lettre recommandée avec accusé de réception ont bien fait l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'état et le plan parcellaires, inclus dans le dossier permettaient de bien identifier les propriétaires et les biens à exproprier et de localiser les parcelles par rapport au périmètre de l'opération d'aménagement de la Montagne des Glaises.

En conséquence, j'émetts un avis favorable concernant l'expropriation des immeubles mentionnés au dossier.

Je fais toutefois une recommandation concernant la parcelle cadastrée AC numéro 383 appartenant à Monsieur Lakhlifi. Dans la mesure où la modification du périmètre de l'opération d'aménagement ne constitue pas un changement substantiel du projet, cette parcelle, du fait de sa situation en limite d'emprise, me paraît pouvoir être exclue de la liste des biens à exproprier.

A Verrières le Buisson, le 20 avril 2012

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis LANDRE

